



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 décembre 2025
À 20 heures 30 à la Mairie de Gages

L'an deux mille vingt-cinq le dix-sept décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MONTROZIER, dûment convoqué le douze décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Gages, sous la présidence de Monsieur Laurent GAFFARD, Maire.

Présents :

Madame Séverine RAFFY, Madame Fatima DANSETTE, Monsieur Bernard ARETTE, Monsieur Yves CASTELLA, Monsieur Manuel BELLO, Madame Caroline AOUAT, Monsieur Florent VERNHET, Monsieur Sébastien BOUDOU, Madame Myriam CABROL, Monsieur Stéphane CHAPTAL, Monsieur Benoît RASCALOU, Madame Bernadette POMIES.

Pouvoirs de vote :

Madame Marie-Christine MAUREL donne pouvoir de vote à Madame Caroline AOUAT

Madame Chantal APESTEGUY donne pouvoir à Madame Séverine RAFFY

Madame Stéphanie CASTANIE donne pouvoir de vote à Monsieur Florent VERNHET

Madame Marina LACAZE donne pouvoir de vote à Monsieur Bernard ARETTE

Absent excusé : Monsieur Marc SOLINHAC

Secrétaire de séance : Madame Bernadette POMIES

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 17

Ordre du jour :

- Intervention de Monsieur Bruno LADSOUS Administrateur du Cérémé (Cercle d'Étude Réalités Éco-logiques et Mix Énergétique) pour une présentation sur les enjeux de la transition énergétique
- Approbation du procès-verbal de la séance du 22 octobre 2025
- Compte rendu de délégations
- Délibération pour fixer les différents tarifs pour l'année 2026
- Délibération pour valider l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2026-2029 du centre de gestion de l'Aveyron
- Délibération pour valider la participation de la collectivité au financement des garanties visant à couvrir les risques en matière de prévoyance et de santé des agents de la collectivité
- Présentation des propositions pour le remplacement du photocopieur de la mairie et délibération pour valider le projet
- Présentation de la proposition pour le renouvellement du serveur de la Gestion Electronique de Document et délibération pour valider le projet
- Présentation du projet d'aménagement d'un espace cinéraire au cimetière de Gages et délibération pour valider le projet
- Délibération pour valider le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Gages trail Running
- Délibération pour valider les avenants proposés par le maître d'œuvre pour le marché concernant la 2^{ème} tranche de travaux pour l'église Trébosc
- Délibération pour valider le devis concernant les travaux de gestion du pluvial
- Délibération pour valider le renouvellement du tractopelle
- Délibération pour valider l'adhésion à la centrale d'achat proposé par le SIEDA
- Délibération pour valider le nouveau règlement intérieur proposé par Aveyron Ingénierie
- Délibération pour valider le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'eau potable au titre de l'exercice 2024
- Informations et questions diverses



1- Intervention de Monsieur Bruno LADSOUS Administrateur du Cérémé (Cercle d'Étude Réalités Écologiques et Mix Énergétique) pour une présentation sur les enjeux de la transition énergétique

Monsieur LADSOUS fait une présentation des enjeux de la transition énergétique, cf. power point joint en annexe.

Après le départ de Monsieur LADSOUS à 21h45, Monsieur le Maire ouvre la séance et indique aux élus que le dossier concernant les travaux de gestion du pluvial est incomplet à ce jour et reporté à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.

Monsieur le Maire indique aux élus que Monsieur Benoît RASCALOU a demandé par mail du 16 décembre 2025 que le dossier concernant le projet d'aménagement d'un espace cinétaire au cimetière de Gages soit traité en fin de réunion.

Monsieur le Maire explique qu'il n'y voit aucun intérêt dans la mesure où le conseil municipal a toujours pris le temps de discuter chaque point autant que nécessaire quelque soit l'ordre, il en sera de même pour celui-ci.

2- Approbation du procès-verbal de la séance du 22 octobre 2025

Le procès-verbal a été transmis à tous les élus par mail le 12 décembre 2025.

Monsieur le Maire demande aux élus s'il y a des observations sur le compte-rendu.

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal du 22 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

3- Compte-rendu de délégations

Conformément à la délibération en date du 25 mai 2020, le conseil municipal a autorisé le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation et le règlement des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite d'un montant inférieur à 5 000 € HT.

Monsieur le Maire fait part de la signature des devis signés :

- SOL LABO CONCEPT d'un montant de 2 264 € HT pour la mission étude géotechnique PRO centre village les palanges
- EURL COMTAL ELECTRICITE d'un montant de 2 299 € HT pour la mise en place d'une sonorisation sur le terrain de quilles

Conformément à la délibération en date du 25 mai 2020, le conseil municipal a autorisé le Maire à prendre toute décision concernant la possibilité de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Monsieur le Maire fait part de la décision prise :

- signature du bail de location de l'appartement communal de Grioudas à Madame Louna RYBAK à compter du 13 décembre 2025 pour une durée de 3 ans renouvelable 1 fois.

4- Délibération pour fixer les différents tarifs de l'année 2026

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que les tarifs des services publics communaux sont réactualisés chaque année.

Monsieur le Maire rappelle que la révision des tarifs afférents à la cantine et la garderie a lieu courant de l'été pour une entrée en vigueur à compter de la rentrée scolaire suivante.

Il présente le tableau des tarifs tel que présenté lors de la commission finances.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- vote les tarifs tels que présentés et annexés à la présente délibération, applicables au 1^{er} janvier 2026.
- diligente Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.



Délibération 2025/44 votée à l'unanimité.

5- Délibération pour valider l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2026-2029 du centre de gestion de l'Aveyron

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats concernant la consultation pour le contrat groupe d'assurance des risques statutaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

ARTICLE 1 : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : Willis Towers Watson France

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	Choix
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur la garantie Malade Ordinaire	6.12%	X
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur la garantie Malade Ordinaire	5.89%	
Tous les risques, avec une franchise de 20 jours sur la garantie Malade Ordinaire	5.55%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur la garantie Malade Ordinaire	5.07%	

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. (Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C.)

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)



GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	Choix
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur la garantie Malade Ordinaire	1.30%	X

ARTICLE 2 : de déléguer au Centre de Gestion la gestion du contrat pour la période 2026-2029 (conseil, interface avec les divers interlocuteurs, actions en faveur de la maîtrise de l'absentéisme...), Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans une convention et font l'objet d'une participation financière annuelle due au Centre de Gestion pour chaque collectivité ou établissement public local assuré.

Ces frais s'élèvent à :

- 0.25 % de la masse salariale assurée CNRACL
- 0.08 % de la masse salariale assurée IRCANTEC

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

ARTICLE 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

Délibération 2025/45 votée à l'unanimité.

6- Délibération pour valider la participation de la collectivité au financement des garanties visant à couvrir les risques en matière de prévoyance et de santé des agents de la collectivité

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le conseil municipal :

- a délibéré le 15 avril 2013 pour valider la participation de la collectivité pour le risque prévoyance, le montant a été fixé à 12 euros par mois proratisé en fonction du temps de travail de l'agent et le conseil municipal,
- a délibéré le 13 juin 2022 et a validé le montant de 12 euros pour la participation de la collectivité pour le risque santé.

Conformément aux informations transmises par le Centre de Gestion concernant la protection sociale complémentaire, les montants de référence doivent être fixés de la façon suivante :

- pour la complémentaire prévoyance, la participation mensuelle de la collectivité, pour chaque agent, ne peut être inférieure à 7 euros.
- pour la complémentaire santé, la participation mensuelle ne peut être inférieure à 15 euros.

Ces deux dossiers ont été transmis au centre de gestion pour avis du comité social territorial pour la réunion du 10 décembre 2025 et ont reçu un avis favorable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- valide la proposition de verser 15 euros par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2026 pour le risque santé et pour valider la proposition de verser 12 euros par agent et par mois proratisés en fonction du temps de travail avec un montant minimum de 7 euros à compter du 1^{er} janvier 2026.

Délibération 2025/46 votée à l'unanimité.

7- Délibération pour valider le remplacement du photocopieur de la mairie et le contrat de maintenance

Monsieur le Maire rappelle aux élus que lors de la réunion du 10 décembre 2020, le conseil municipal a validé l'offre de SBS pour le renouvellement du photocopieur de la mairie qui a été transféré à l'école ; le prix était de 5 800 € HT avec un contrat de maintenance d'une durée de 5 ans (tarif copie NB 0,005 € HT et tarif copie couleur 0,05 € HT).

Le photocopieur de l'école présentant des signes d'usure, il est envisagé de transférer le photocopieur de la Mairie à l'école et de renouveler celui de la mairie.



Monsieur le Maire présente l'offre de SBS :

- acquisition du copieur pour la mairie : 6 500 € HT
- transfert du photocopieur de la mairie à l'école,
- contrat de maintenance pour les deux photocopies pour 5 ans : prix des copies/page : 0,0038 € HT les copies NB et 0,038 € HT les copies couleur

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal :

- Valide la proposition telle que présentée et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

Délibération 2025/47 votée à l'unanimité.

Echanges : Monsieur le Maire rajoute qu'il a négocié le prix des copies avec SBS. Monsieur Benoît RASCALOU fait remarquer que le prix du photocopier est plus élevé que le précédent et souhaite savoir si l'opération s'équilibre.

Monsieur le Maire, après un calcul rapide, précise qu'au regard des nouveaux tarifs et considérant le nombre de copies l'augmentation du coût du photocopieur semble absorbée.

Monsieur Benoît RASCALOU demande que soit rajouté dans la délibération que le contrat de maintenance concerne les photocopies de la mairie et de l'école.

8- Délibération pour valider le renouvellement du serveur de la Gestion Electronique de Document

Monsieur le Maire rappelle aux élus que lors de la réunion du 15 juin 2015, le conseil municipal a validé l'offre de SBS pour l'acquisition d'une solution pour la Gestion Electronique des Documents, la version Pack EzGED. La suite logicielle EzGed est une solution de gestion documentaire qui permet d'optimiser le partage et la communication des documents papiers et électroniques grâce à une gestion centralisée de l'ensemble des fichiers de données tout en contrôlant les règles de lecture, modification et publication de l'information. Le coût global avec maintenance sur 5 ans s'élevait à 31 393,00 € HT et intégrait l'achat du logiciel (licence), l'achat du serveur, la maintenance sur 5 ans, la formation, l'installation et la migration des données.

Monsieur le Maire expose que lors de la réunion du 10 décembre 2020, le conseil municipal a validé l'offre proposée par SBS pour le renouvellement du serveur de la GED soit 15 740,00 € HT (serveur 5 090 € HT, maintenance sur 5 ans 9 950 € HT, frais de migration des données et d'installation d'un montant de 700,00 € HT).

Monsieur le Maire présente la proposition de SBS pour le renouvellement du serveur de la GED :

- 3 158,80 € HT/an pour 60 mois,
- 3 602,16 € HT/an pour 36 mois
- 4 211 € HT pour 12 mois avec changement du serveur
- 3 158,80 € pour 12 mois sans changement du serveur (sans garantie)

Uniquement pour l'option 60 et 36 mois le coût de la livraison, installation et migration des données s'élève à 900 € HT.

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de 3 158,80 € HT/an pour 60 mois.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal :

- Valide la proposition telle que présentée et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

Délibération 2025/48 votée à l'unanimité.

9- Délibération pour valider le projet d'aménagement d'un espace cinétaire au cimetière de Gages

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du conseil municipal du 22 octobre 2025, le projet d'aménagement pour l'espace cinétaire du cimetière de Gages-Alboy a été validé. Ce projet prévoit notamment l'installation de 2 columbariums et de 6 cavurnes.



Monsieur le Maire expose que 3 entreprises ont été consultées et ont fait une proposition technique chiffrée dans le délai imparti.

Il présente le tableau de synthèse de ces 3 offres :

	Marbrerie Rutènes	Coût	GRANIMOND	Coût	PFG	Coût
Fourniture et pose de 2 columbariums	2 fois 14 cases pouvant contenir 4 urnes en calcaire galinier cendré provenance Espalion	16 297 €	2 fois 15 cases pouvant contenir 3 urnes en granit jaune de bost origine Espagne	18 636 €	2 fois 15 cases Linéa pouvant contenir 2 à 3 urnes en granit rose de la clarté poli ou flammé origine Bretagne	43 800 €
Fourniture et pose de 6 cavurnes	6 cavurnes en béton 50*50*40 et 6 tombales en calcaire galinier cendré provenance Espalion	3 733 €	6 cavurnes en polymère 52*52*37,5 et 6 dalles en granit jaune de bost sablé provenance Espagne	3 258 €	6 cavurnes en béton armé 60*60*40 et 6 dalles granit rose de la clarté origine Bretagne	4 500 €
TOTAL HT		20 030 €		21 894 €		48 300 €
TOTAL TTC		24 036 €		26 273 €		57 960 €

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise Marbrerie Rutènes dont les caractéristiques répondent aux critères qui ont été fixés notamment l'utilisation d'une pierre calcaire (intégration paysagère) dont l'origine est locale.

Par ailleurs l'entreprise Marbrerie Rutènes est en mesure de réaliser les travaux d'aménagement du cheminement piéton (largeur 140 cm et 5% de pente avec des paliers de repos). Le devis transmis correspond aux aménagements tel que travaillé grâce à l'ingénierie de la communauté de communes pour un montant de 9 949 € HT soit 11 338,80 €.

Cette proposition est inférieure à l'estimation des travaux faite par la Communauté de communes, hors mise en place manuelle de la terre végétale et des plantations qui seront réalisés par notre service technique. Il paraît donc intéressant de confier cette prestation au même intervenant.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise Marbrerie Rutènes pour la fourniture et la pose de columbariums et de cavurnes
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise Marbrerie Rutènes pour l'aménagement du cheminement piéton
- Dilige Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2025/49 votée par 2 voix contre et 14 voix pour.

Echanges :

Monsieur Stéphane CHAPTAL fait remarquer qu'il prend acte du refus de traiter ce point à la fin de la réunion. Monsieur le Maire reprend et explique que ce point sera traité avec l'attention et tout le temps nécessaire.



Monsieur Benoît RASCALOU demande pourquoi ces trois entreprises ont été choisies, et qui en a fait le choix. Monsieur Stéphane CHAPTAL demande pourquoi uniquement ces 3 entreprises.

Madame Séverine RAFFY rappelle la réglementation des marchés publics : sous le seuil des 40 000 euros, marché sans publicité préalable, ni mise en concurrence, procédure des 3 devis qui a été réalisée.

Madame Séverine RAFFY explique que ces entreprises ont travaillé avec les élus sur le projet depuis le début. Elle rajoute qu'au début du projet elle a contacté l'entreprise FERRAND-FORGEAS, que cette dernière a envoyé un de ses employés M. CAMBOU. Entre temps celui-ci s'est monté à son compte (entreprise marbrerie ruthène) suite à la décision de Ferrand Forgeas d'arrêter la marbrerie.

Monsieur Benoît RASCALOU demande pourquoi l'entreprises FABRY n'a pas répondu.

Madame Séverine RAFFY reprend que l'entreprise a été appelée à plusieurs reprises, elle est libre de répondre ou non.

Monsieur Benoît RASCALOU demande quels sont les autres chantiers effectués par la marbrerie Rutène.

Madame Séverine RAFFY répond que M. CAMBOU de la Marbrerie Rutène (ancien salarié de l'entreprise Ferrand Forgeas) s'est monté à son compte récemment, son expérience est celle qu'il a acquise avec l'entreprise Ferrand Forgeas. Monsieur CAMBOU a transmis des propositions techniques et financières sur le projet et le cheminement.

Monsieur Stéphane CHAPTAL fait remarquer que cela fait deux fois qu'il est surpris par le choix des entreprises sollicitées pour les chantiers et fait part de son étonnement sur le non-retour des entreprises Ferrand-Forgeas et Fabry. Monsieur Benoît RASCALOU fait la même remarque.

Monsieur le Maire précise que ces observations seront notées.

Monsieur Yves CASTELLA demande s'il est porté un jugement de valeur sur la méthodologie mise en œuvre dans le cadre du traitement de ces dossiers.

Monsieur Stéphane CHAPTAL quitte la séance du conseil municipal à 22h28.

10- Délibération pour valider le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Gages trail Running

Monsieur le Maire propose, conformément à l'avis des élus de la commission association, le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'association Gages Trail Running pour l'organisation de la seconde édition de l'Enfer des Palanges le 21 mars 2026.

Monsieur le Maire rappelle qu'un montant de 5 000 € a été inscrit au budget 2025 pour les subventions pour les projets.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- valide le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'association Gages Trail Running.

Délibération 2025/50 votée à l'unanimité.

Echanges : Monsieur Bernard ARETTE indique aux élus que l'association GTR a également sollicité la CC CLT et qu'il convient de les informer de la décision. Monsieur Benoît RASCALOU demande, s'il n'y a pas de versement par la CC CLT, s'il sera possible de verser 2 fois 500 euros soit 1 000 euros.

Monsieur Bernard ARETTE précise qu'il préfère rester sur la décision prise par les élus de la commission associations et fait remarquer que c'est plutôt à la commune de soutenir cet événement de proximité qui se déroule sur la commune d'autant qu'un effort exceptionnel a été réalisé pour l'Enfer des Palanges 2025.

Monsieur Benoît RASCALOU précise qu'il souhaitait juste savoir si la commune compenserait la subvention demandée auprès de la CC CLT si elle n'était pas versée.



11- Délibération pour valider les avenants proposés par le maître d'œuvre pour le marché concernant la 2^{ème} tranche de travaux pour l'église Trébosc

Monsieur le Maire indique aux élus que les travaux concernant la 2^{ème} tranche de l'Eglise de Trébosc étant quasiment terminés, le maître d'œuvre Pronaos a transmis les différents avenants à valider.

Monsieur le Maire présente les avenants :

- Avenant N°1 au lot 1 d'un montant de - 4 800,00 € soit un nouveau montant de marché du lot 1 de 24 820,28 € HT.
- Avenant N°2 au lot 2 d'un montant de - 5 600,00 € HT soit un nouveau montant de marché du lot 2 de 31 512,10 € HT.
- Avenant N°2 au lot 3 d'un montant de + 793,00 € HT soit un nouveau montant de marché du lot 3 de 9 239,00 € HT.
- Avenant N°1 au lot 4 d'un montant de - 1 140,00 € HT soit un nouveau montant de marché du lot 4 de 22 802,00 € HT.
- Avenant N°1 au lot 5 d'un montant de + 4 900,00 € HT soit un nouveau montant de marché du lot 5 de 19 900 € HT.
- Avenant N°1 au lot 6 sans incidence financière.
- Avenant N°1 au lot couverture de + 503,80 € HT soit un nouveau montant de marché de 7 653 € HT.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer les deux avenants tels que présentés,
- Diligeante Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2025/51 votée par 2 abstentions et 14 voix pour.

Echanges : Monsieur Benoît RASCALOU demande que soit noté sur l'avenant au lot 1 l'aide des paroissiens en plus des employés communaux et souhaite le bilan financier des travaux des 2 tranches et de la croix. Monsieur Bernard ARETTE précise que l'imprimé est un document administratif réglementaire non modifiable, que les travaux de restauration de la croix viennent de se terminer et les demandes de subvention sont en cours. La tranche 1 concernait la réparation de la toiture et la tranche 2 intégrait les travaux de restauration de l'intérieur de l'église et la valorisation du patrimoine. Ces bilans seront réalisés. Monsieur Benoît RASCALOU souhaite savoir si le devis proposé par l'entreprise MALBREL va être réalisé, Monsieur Bernard ARETTE précise que ces sondages estimés à 20 000 euros sont hors chantier pour l'instant, et que ces travaux ne sont pas inclus dans la phase 2.

12- Délibération pour valider le renouvellement du tractopelle

Monsieur le Maire expose aux élus que la commune est actuellement équipée d'un tractopelle New Holland 95, mis en service en 2004, qui totalise aujourd'hui environ 10 000 heures de fonctionnement.

Cet engin, très sollicité pour de multiples travaux : fossés, réfection des chemins, manutention et entretien des espaces communaux, arrive en fin de vie opérationnelle.

Les contrôles récents mettent en évidence la nécessité d'un gros entretien estimé entre 7 000 et 8 000 €, sans garantie d'éviter de nouvelles pannes à court ou moyen terme, compte tenu son âge et de ses heures (très



élevés pour ce type de véhicule).

Afin d'anticiper une immobilisation prolongée du service et d'évaluer les solutions possibles, une consultation a été adressé à trois revendeurs spécialisés. Tous proposent une reprise de 12 000 € pour l'engin actuel.

Monsieur le Maire présente les propositions de renouvellement :

- New Holland B95 neuf, proposé par la société CMC, pour un montant de 75 000 €, reprise incluse
- CAT 420 avec 3 800heures proposé par la SARL BMTP avec un différentiel de prix d'environ 40 000 €, reprise incluse
- JCB 3x avec 5 000 heures au prix de 29 400 € proposé par la SARL BMTP, reprise incluse

Au regard de l'âge du tractopelle actuel, de son nombre d'heures élevé et du coût important des réparations à venir, le renouvellement apparaît plus rationnel économiquement qu'un investissement sur un matériel ancien.

Le JCB est recommandé pour son coût plus modéré par rapport aux deux autres propositions. Compte tenu de son nombre d'heures et d'une utilisation estimée à 250 h/an, sa durée de service peut être évaluée à environ 10 ans. Enfin, la présence d'un service après-vente, d'un mécanicien dédié et d'une garantie de 6 mois renforcent l'intérêt de cette offre.

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de la SARL BMTP avec l'acquisition d'un JCB et la reprise du tractopelle actuel.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- valide la proposition de la SARL BMTP pour l'achat d'un tractopelle d'occasion d'un montant de 41 400 € TTC avec reprise du tractopelle actuel pour 12 000 € TTC soit une soulté de 29 400 € TTC.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2025/52 votée à l'unanimité.

13- Délibération pour valider l'adhésion à la centrale d'achat proposé par le SIEDA

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la possibilité d'adhérer à la centrale d'achat du Syndicat Intercommunal d'Energie du Département de l'Aveyron.

Le SIEDA accompagne depuis de nombreuses années les collectivités dans leurs démarches énergétiques. La collectivité a bénéficié précédemment des campagnes d'audit énergétique qui ont permis d'avancer sur la rénovation énergétique des bâtiments communaux.

Le SIEDA s'est doté cette année d'une centrale d'achat sur la thématique de la transition énergétique et du développement des énergies renouvelables qui lui permet de passer pour le compte des collectivités et établissements diverses consultations dont ils peuvent bénéficier à tout moment :

- Performance énergétique des bâtiments : audit énergétique, diagnostic de performance énergétique (DPE réglementaire)
- Autoconsommation collective photovoltaïque : études de faisabilité, avant-projet sommaire (bâtiments/ombrières)

L'adhésion, gratuite, à cette centrale d'achat permettra de poursuivre les audits sur les bâtiments communaux mais aussi de poursuivre la réflexion sur l'autoconsommation collective photovoltaïque.

L'adhésion ne crée aucune obligation de commande de prestation et n'oblige pas le membre à acheter via la Centrale d'achat, mais elle permet de s'exonérer des formalités de publicité et de mise en concurrence pour les prestations proposées.



Elle permet également de bénéficier de l'expertise du SIEDA qui assure une assistance pour le recensement et la détermination de nos besoins.

Compte tenu des besoins de la collectivité et de la facilité de mise en œuvre, Monsieur le Maire propose au Conseil de délibérer pour :

- adhérer à la centrale d'achat du SIEDA
- approuver la convention d'adhésion à la centrale d'achat
- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette adhésion notamment la signature de la convention.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Valide les propositions de Monsieur le Maire telles que présentées,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2025/53 votée à l'unanimité.

Echanges : Monsieur le Maire indique aux élus qu'une étude précise et détaillée va être lancée pour le bâtiment de la salle des fêtes.

14- Délibération pour valider le nouveau règlement intérieur proposé par Aveyron Ingénierie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à l'initiative du Département et de l'Association Départementale des Maires de l'Aveyron et en vertu de l'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été décidé de créer une Agence Départementale sous la forme d'un Etablissement Public Administratif.

L'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ».

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé par délibération du 17 juin 2013 d'adhérer à Aveyron Ingénierie et de s'acquitter d'une cotisation annuelle ainsi que de désigner un représentant au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'Aveyron Ingénierie s'est dotée d'un nouveau règlement intérieur qui va notamment permettre de ne plus signer de convention spécifique pour chaque mission. Il convient donc d'approuver ce règlement intérieur valant acceptation du cadre et des modalités d'intervention de l'Agence.

Compte tenu de l'adhésion de la commune par convention au service instructeur et au service foncier d'Aveyron Ingénierie et du fait de la substitution de ces conventions par le règlement intérieur, il convient donc de confirmer l'adhésion au service instructeur et au service foncier de l'Agence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Confirme son adhésion à l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie,
- Confirme adhérer au service proposé par l'Agence Départementale d'instruction réglementaire des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol relevant de la compétence de la Commune adhérente, dans le cadre des articles L.422-1 à L. 422-8, R.410-5, et R.423-15 à R.423-47 du Code de l'Urbanisme, service désormais régi par le règlement intérieur de l'Agence ;
- Confirme adhérer au service proposé par l'Agence Départementale de rédaction d'actes en la forme administrative et publication au service de la publicité foncière et de l'enregistrement dans le cadre de l'article L.1311-13 du Code général des Collectivités territoriales, service désormais régi par le règlement intérieur de l'Agence ;
- Approuve le règlement intérieur de l'établissement public concernant les relations entre l'Agence et ses adhérents tel qu'annexé à la présente délibération.

Délibération 2025/54 votée à l'unanimité.



15- Délibération pour valider le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'eau potable au titre de l'exercice 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.2224-5, impose aux collectivités ou établissements publics qui ont une compétence dans le domaine de l'eau potable, la réalisation d'un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable.

Ce rapport annuel doit être rédigé et présenté à l'Assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le Comité Syndical du SMAEP de Montbazens-Rignac a adopté, le rapport annuel au titre de l'exercice 2024, le 25 septembre 2025 et ce conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commune de Montrozier, Commune adhérente au SMAEP de Montbazens-Rignac, a été destinataire du rapport annuel.

Il convient maintenant conformément au CGCT, de présenter au Conseil Municipal ledit rapport.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Florent VERNHET de commenter la synthèse du document.

Après présentation de ce rapport et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable du SMAEP de Montbazens-Rignac au titre de l'exercice 2024.

Délibération 2025/55 votée à l'unanimité.

Echanges : Monsieur Benoît RASCALOU demande s'il y a eu des contrôles sur la qualité de l'eau, il explique que sur certains secteurs (Bennac, Gages le Bas, plateau) les habitants se plaignent du goût et de l'odeur de l'eau (odeur de javel). Monsieur le Maire indique que les rapports sur la qualité de l'eau sont réalisés régulièrement. Monsieur Sébastien BOUDOUp précise qu'il n'a pas entendu parler de ces problèmes.

16- Informations et questions diverses

- Compte-rendu de la commission environnement-assainissement de la CC CLT du 29/10/25 : il sera transmis aux élus.
- Compte-rendu de la commission travaux-voirie de la CC CLT du 26/11/2025 : il sera transmis aux élus.
- Monsieur le Maire fait part aux élus du don de l'entreprise MEZAGRI d'un montant de 5 000 euros pour les travaux de réfection de la toiture de l'église de Grioudas
- Madame Séverine RAFFY fait part aux élus du projet de convention avec l'entreprise MATHOU pour des travaux de remblaiement sur un terrain communal en vue de l'aménagement d'un parking.
- Projet d'aménagement du centre village Les Palanges : Monsieur le Maire et Madame Séverine RAFFY présentent aux élus les premières propositions d'aménagement reçues ce jour. Ils indiquent que le projet sera présenté début janvier aux professionnels et courant janvier aux habitants. Ce dossier sera présenté en conseil municipal fin janvier pour validation de la demande de subvention DETR.

Séance levée à 23h45.



**Le Maire,
Laurent GAFFARD**

**La secrétaire de séance
Bernadette POMIES**